

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 182 – 14 AVRIL 2023

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 8001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Déclarations de saturation prévisible	3
	Déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections de lignes au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Vintimille – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bif de Vénissieux et Saint-André-le-Gaz – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon-Saint-Clair et Ambérieu Poste – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Marseille-Blancarde et Toulon – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Narbonne et Lattes – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Montpellier Saint-Roch et Nîmes – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bibliothèque François Mitterrand et Brétigny – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris-Nord et Creil – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville BV et Mantes-la-Jolie BV – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bobigny et Valenton – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Les Aubrais et Saint-Pierre-des-Corps – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section sur la LGV Interconnexion Est – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Noisy le Sec et Vaires – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Melun – HDS 2024	
	Déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Corbeil – HDS 2024	
2	Documentation d'exploitation ferroviaire	9
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2023	
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2023	
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	10
	Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2022	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2023	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 14 avril 2023	

1 Déclarations de saturation prévisible

Déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections de lignes au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie plusieurs sections de lignes comme étant susceptibles d'être saturées au terme de la construction de l'horaire de service 2024.

A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible pour chacune des lignes identifiées, les horaires et voies concernés sont détaillés dans les déclarations ci-dessous.

Rappel sur la déclaration de saturation prévisible

En application des dispositions prévues dans le décret n°2003-194 et traduites au point 4.6 du DRR, SNCF Réseau se réserve la possibilité de **déclarer une infrastructure saturée** si, à la fin du processus de pré-construction, elle identifie des sections comme susceptibles de souffrir d'une pénurie dans un proche avenir, notamment lorsqu'elle estime ne pas être techniquement en mesure de proposer dans le graphique 24h pré-construit des sillons permettant de couvrir les besoins exprimés et recevables ou le marché potentiel identifié.

La déclaration de saturation prévisible vise à informer les demandeurs de sillons d'une potentielle saturation sur la section de ligne et à l'horaire

susvisé, de telle sorte que la **coordination**, telle que prévue au point 4.5.4 du DRR, puisse se dérouler en considération de la contrainte de capacité pressentie.

Si les demandes de sillons intéressant la section sont confirmées (en nombre et/ou caractéristiques) au terme du processus de coordination en phase de construction, tel que décrit au point 4.5.4 du DRR 2024, et notamment après refus des offres de sillons formulés dans les limites raisonnables, **SNCF Réseau pourra être amenée à confirmer la saturation par une déclaration de saturation constatée à l'issue de la période de construction de l'HDS, en septembre 2023.**

L'attribution des sillons se fera alors selon **les règles de priorité** prévues dans le décret n°2003-194 et traduites au point 4.6 du DRR, étant précisé, conformément au point 5.3.7 du DRR 2024, qu'aucune redevance de saturation ne sera appliquée.

Conformément à l'article 26 du décret n°2003 – 194 et sur la base des résultats de l'analyse des capacités, SNCF Réseau établit, dans l'année suivant la déclaration de saturation constatée **un plan de renforcement** visant à prévoir les mesures et investissements capacitaires nécessaires à la levée des contraintes pesant sur l'infrastructure. Sous réserve des conditions de financement envisagées, la mise en œuvre de ce plan est soumise à **l'approbation du Ministère en charge des Transports.**

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Vintimille – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Cannes et Vintimille** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de **l'horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1 par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire** (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
930	Cannes - Vintimille	V1	12:00 - 13:00	Oui
			15:00 - 17:00	
	V2	18:00 - 19:00		
		05:00 - 08:00		
			16:00 - 19:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bif de Vénissieux et Saint-André-le-Gaz – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Bif de Vénissieux et Saint-André-le-Gaz** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de **l'horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1 par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire** (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
905 (1)	Bif de Vénissieux - Saint-André-le-Gaz	V1	09:00 - 10:00	Oui
			14:00 - 15:00	
	V2	16:00 - 20:00		
		06:00 - 07:00		
			17:00 - 18:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Saint-André-le-Gaz et Chambéry** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
903	Saint-André-le-Gaz - Chambéry	VU	06:00 - 07:00	Oui
			09:00 - 11:00	
			12:00 - 14:00 15:00 - 21:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon-Saint-Clair et Ambérieu Poste – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Lyon Saint-Clair et Ambérieu Poste** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
890	Lyon-Saint-Clair - Ambérieu Poste	V1	06:00 - 09:00	Oui
		V2	17:00 - 18:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Marseille-Blancarde et Toulon – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Marseille-Blancarde et Toulon** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
930	Marseille-Blancarde - Toulon	V2	07:00 - 08:00	Oui
			13:00 - 14:00	
			15:00 - 17:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Nantes et Angers** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
515	Nantes – Angers	V1	06:00 - 07:00	Oui
			19:00 - 20:00	
	V2	06:00 - 08:00		
		14:00 - 15:00		
		17:00 - 19:00		

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Narbonne et Lattes – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Narbonne et Lattes** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
640	Narbonne – Lattes	V1	08:00 - 10:00	Oui
			13:00 - 14:00	
			16:00 - 19:00	
		V2	10:00 - 12:00	
			13:00 - 16:00	
			17:00 - 19:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Montpellier Saint-Roch et Nîmes – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Montpellier Saint Roch et Nîmes** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
810	Montpellier-Saint-Roch – Nîmes	V1	06:00 - 07:00 08:00 - 09:00	Oui

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bibliothèque François Mitterrand et Brétigny – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie les sections de ligne entre **Bibliothèque François Mitterrand et Brétigny** comme étant susceptibles d'être saturées au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1 par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire** (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
570	Bibliothèque François Mitterrand – Juvisy	V1B	17:00 - 20:00	Oui
		V2B	06:00 - 09:00	
	Juvisy – Brétigny	V2B	07:00 - 08:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris-Nord et Creil – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Paris-Nord et Creil** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1 par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire** (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
272	Paris-Nord – Creil	V1	07:00 - 08:00	Oui
			17:00 - 19:00	
		V2	19:00 - 20:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville BV et Mantes-la-Jolie BV – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Sartrouville BV et Mantes-la-Jolie BV** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1 par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire** (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
340	Sartrouville BV – Mantes-la-Jolie BV	V1	12:00 - 13:00	Oui
			17:00 - 20:00	
		V2	06:00 - 08:00	
			09:00 - 10:00	
			13:00 - 14:00	
			15:00 - 17:00	
18:00 - 19:00				
20:00 - 22:00				

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Bobigny et Valenton – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Bobigny et Valenton** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
957	Bobigny - Valenton	V1	21:00 - 22:00	Non

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Argenteuil et Conflans Sainte Honorine** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
334	Argenteuil - Conflans Sainte Honorine	V1	17:00 - 19:00	Oui
		V2	06:00 - 09:00	
			17:00 - 19:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Les Aubrais et Saint-Pierre-des-Corps – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Les Aubrais et Saint-Pierre-des Corps** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
570 (1)	Les Aubrais - Saint-Pierre-des-Corps	V1	18:00 - 19:00 22:00 - 00:00	Oui

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section sur la LGV Interconnexion Est – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne LGV interconnexion Est entre **Bif de Yerres et Bif de Chevry** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
752000	LGV Interconnexion EST Bif de Yerres - Bif de Chevry	V2	08:00 - 09:00	Non

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Strasbourg et Sélestat** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2022*
115	Strasbourg - Sélestat	V1	08:00 - 09:00	Oui
			10:00 - 11:00	
			18:00 - 19:00	
		V2	07:00 - 08:00	
			16:00 - 18:00	
		21:00 - 22:00		

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Noisy le Sec et Vaires – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Noisy-le-Sec et Vaires** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
70	Noisy-le-Sec - Vaires	V1B	17:00 - 20:00	Non
		V2B	07:00 - 09:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Melun – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Villeneuve St Georges et Melun** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
830	Villeneuve St Georges	V1	18:00 - 20:00	Non
		V1B	18:00 - 20:00	
	Melun	V2	06:00 - 07:00	
		V2B	07:00 - 08:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Corbeil – HDS 2024

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.6 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2024, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Villeneuve St Georges et Corbeil** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2024** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

N° ligne	Axe	Voie(s)	Horaire(s) concerné(s)	Déclaré saturé en prévisible SA 2023*
988	Villeneuve St Georges	V1R	06:00 - 10:00	Non
			17:00 - 21:00	
	Corbeil	V2R	05:00 - 09:00	
			16:00 - 19:00	

* Section qui a été déclarée saturée en prévisible au titre de la pré-construction du SA 2023

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

3 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2023

Modifications au 28 février 2023

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} février 2023 et le 28 février 2023 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Circulations dérogatoires	RFN-CG-MR 03 H-01-n°001	DST-EXP-DOCEX-0032067	3	21/02/2023	02/04/2023
Dysfonctionnement des dispositifs de sécurité ou automatismes embarqués	RFN-CG-SE 07 B-00-n°001	DST-EXP-DOCEX-0110252	6	15/02/2023	01/09/2023

Abrogations au 28 février 2023

Est portée à la connaissance du public la liste des textes abrogés entre le 1^{er} février 2023 et le 28 février 2023 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de fin d'application
Acceptation d'un matériel roulant n'effectuant pas d'activité de transport public et dépourvu d'une AMM (ou d'une AMEC ou agrément de circulation)	RFN-IG-MR 03 H-00-n°001	DST-EXP-DOCEX-0200737	2	21/02/2023	02/04/2023

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2023

Modifications au 31 mars 2023

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 mars 2023 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Mouvement de manœuvre non guidé	RFN-IG-SE 08 B-00-n°003	DST-EXP-DOCEX- 0122853	3	02/03/2023	11/06/2023
Livret de formulaires	RFN-CG-SE 00 A-00-n°004	DST-EXP-DOCEX- 0102487	6	02/03/2023	11/06/2023

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2022

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 31 mai 2022 : Le terrain nu sis à BOUQUEMAISON (80), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BOUQUEMAISON (80600)	Le FondPaul	ZD	30	8 370
BOUQUEMAISON (80600)	Le FondPaul	ZD	31	960
TOTAL				9 330

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SOMME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2023

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 10 mars 2023 : Le terrain non bâti sis à ROYNAC (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26287 ROYNAC	LE SERRE	ZC	16	53 650
TOTAL				53 650

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la DRÔME.

- 16 mars 2023 : Le terrain non bâti sis à OISSEL (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76484	Chemin de Commentry	AC	294	24 547
76484	Chemin de Commentry	AC	290	2 263
76484	Chemin de Commentry	AC	292	100 884
76484	La Sablonnière	AC	239	166
76484	Les Bruyères	BI	604	139
76484	Rue Emile Zola	BI	605	335
76484	Les Bruyères	BI	606	56
TOTAL				128 390

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE MARITIME.

- 20 mars 2023 : Les terrains non bâtis sis à JUILLAN (65), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales			Surface (m ²)
		Section	Numéro	Ancienne numérotation	
65235 JUILLAN	LA GARE	AC	256	AC 9p	495
65235 JUILLAN	LA GARE	AC	258	AC 10p	2 021
65235 JUILLAN	LA GARE	AC	259	AC 10p	87
TOTAL					2 603

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTES PYRENEES.

- 24 mars 2023 : Le terrain non bâti sis à AUBUSSON (23), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales			Surface (m ²)
		Préfixe	Section	Numéro	
AUBUSSON	37 RUE VAVEIX	XXX	AE	302	1 210

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CREUSE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 14 avril 2023

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 avril 2023 : Le terrain sis à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78172	Conflans-Sainte-Honorine	BK	946	59
TOTAL				59

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES.

- 11 avril 2023 : Le terrain sis à AVRILLE (49), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
AVRILLE	La Croix Cadeau	AL	139	297
TOTAL				297

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE ET LOIRE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.